

Conditions générales de vente et de services

Garaxio est un logiciel de gestion de garage fourni en mode hébergé par Saddam Satouyev, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial Garaxio, SIREN 924 275 035, dont le siège est situé 2 avenue Pierre Mendès-France, 67300 Schiltigheim (le « Prestataire »). Les présentes conditions générales régissent toute commande passée par un professionnel (le « Client ») pour les besoins de son activité. Elles sont remises au Client avec le bon de commande et la grille tarifaire, et s'appliquent à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat du Client.

Article 1 — Définitions

- **Contrat** : l'ensemble formé par le Bon de commande, l'Accord de traitement des données personnelles, les présentes conditions générales et la Grille tarifaire.
- **Bon de commande** : le document signé par le Client qui désigne la formule d'Abonnement, les Prestations commandées et les conditions particulières convenues.
- **Grille tarifaire** : le barème des prix du Prestataire en vigueur à la date de signature du Bon de commande.
- **Accord de traitement** : l'accord relatif au traitement des données personnelles conclu en application de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), annexé au Contrat.
- **Logiciel** : le socle logiciel sur lequel Garaxio est construit, composé de composants libres publiés par leurs auteurs sous licence GNU LGPL v3, complété des Modules Garaxio.
- **Modules Garaxio** : les modules développés par le Prestataire pour la gestion d'un garage (devis, ordres de réparation, facturation, pièces et stock, planning, véhicules d'occasion, espace client, relances, état des véhicules, mise en service), publiés sous licence LGPL v3.
- **Instance** : l'environnement dédié au Client, composé du Logiciel, de sa base de données propre et de ses fichiers, accessible à l'adresse <garage>.garaxio.fr.
- **Service** : la mise à disposition de l'Instance en mode hébergé, son exploitation, sa sauvegarde, sa maintenance et le support, tels que décrits à l'article 3.
- **Abonnement** : la souscription au Service selon l'une des formules de l'article 5.
- **Prestations** : la Mise en service, prestation forfaitaire décrite à l'article 4, et toute intervention complémentaire commandée sur devis.
- **Mise en service** : la Prestation à l'issue de laquelle l'Instance est configurée pour le travail quotidien du garage, constatée par le **Procès-verbal de mise en service**.
- **Données** : l'ensemble des informations, fichiers et documents saisis, importés ou produits par le Client et ses Utilisateurs dans l'Instance.
- **Utilisateurs** : les personnes physiques, salariées ou mandatées par le Client, auxquelles le Client ouvre un compte dans l'Instance.
- **Services tiers** : les services fournis par des tiers et souscrits par le Client, que le Logiciel sait utiliser (article 10).
- **Jours ouvrés** : du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, hors jours fériés en France.

Article 2 — Objet, documents contractuels, acceptation

2.1. Le Contrat a pour objet la fourniture du Service au Client et la réalisation des Prestations commandées.

2.2. En cas de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité est le suivant : le Bon de commande, puis l'Accord de traitement pour ce qui concerne les données personnelles, puis les présentes conditions générales, puis la Grille tarifaire.

2.3. Le Contrat est conclu à la signature du Bon de commande par le Client. Toute commande complémentaire fait l'objet d'un nouveau Bon de commande ou d'un devis accepté par écrit, y compris par e-mail.

2.4. Le Client déclare contracter pour les besoins de son activité professionnelle. Aucun droit de rétractation ne s'applique.

Article 3 — Description du Service

3.1. Le Logiciel

Le Logiciel couvre notamment : le fichier des véhicules et des clients, les devis et ordres de réparation, la main d'œuvre et le pointage des temps, la facturation et les avoirs, la facturation électronique, les pièces et le stock, le planning des rendez-vous, les véhicules d'occasion (dossiers, TVA sur marge, livre de police), l'état des véhicules à l'arrivée et à la restitution, l'espace client en ligne et les relances d'échéances. Le Prestataire fait évoluer le Logiciel librement ; les évolutions des Modules Garaxio sont comprises dans l'Abonnement. Le Prestataire s'engage à ne pas retirer une fonction essentielle au travail quotidien du garage sans proposer une solution équivalente. Cet engagement porte sur les décisions du Prestataire. La licence libre dont bénéficie le Client sur la version installée dans son Instance lui est acquise sans limitation de durée ; si l'auteur d'un composant du socle cessait de publier une fonction sous licence libre dans ses versions ultérieures, le Prestataire en informerait le Client et lui proposerait une solution équivalente, dont le coût éventuel serait soumis à son accord préalable.

3.2. Hébergement

L'Instance est hébergée en France chez OVHcloud, sur un serveur exploité par le Prestataire à l'aide d'une plateforme d'exploitation spécialisée. Chaque Client dispose d'une Instance et d'une base de données qui lui sont propres ; aucune donnée n'est partagée entre garages. Les échanges entre les Utilisateurs et l'Instance sont chiffrés (HTTPS). Le Prestataire attribue au Client un sous-domaine de la forme <garage>.garaxio.fr ; l'usage d'un nom de domaine appartenant au Client est possible sur devis.

3.3. Sauvegardes

Une sauvegarde complète de l'Instance (base de données et fichiers) est réalisée chaque jour et conservée trente jours. Une restauration consécutive à un incident imputable au Prestataire est effectuée sans frais et dans les meilleurs délais. Une restauration demandée par le Client à la suite d'une erreur de manipulation est réalisée sur demande écrite ; la première de chaque année contractuelle est offerte, les suivantes font l'objet d'un devis. Une restauration remplace l'état de l'Instance par celui de la sauvegarde choisie : les saisies postérieures à cette sauvegarde sont perdues, ce que le Client accepte en la demandant.

3.4. Mises à jour et maintenance

Le Prestataire déploie les correctifs et les évolutions des Modules Garaxio, ainsi que les mises à jour de sécurité du Logiciel et du serveur. Les interventions planifiées sont réalisées, autant que possible, en dehors des heures d'ouverture habituelles d'un garage et annoncées au Client au moins quarante-huit heures à l'avance par e-mail, sauf urgence de sécurité. Les montées de version majeure du socle

logiciel sont réalisées à l'initiative du Prestataire, lorsqu'il les juge stables, et sont comprises dans l'Abonnement. Une sauvegarde est prise avant toute mise à jour.

3.5. Disponibilité

Le Prestataire s'efforce de rendre l'Instance accessible en permanence, avec un objectif de disponibilité de 99 % par mois calendaire, hors interventions planifiées. Cet objectif constitue une obligation de moyens. Ne sont pas imputables au Prestataire les interruptions dues à la connexion internet ou au matériel du Client, à une défaillance de l'hébergeur ou d'un réseau tiers, à une attaque informatique, à un cas de force majeure ou à une intervention demandée par le Client.

3.6. Support

Le support est accessible par e-mail à l'adresse contact@garaxio.fr et depuis le Logiciel, par le bouton « Signaler un problème ». Il est assuré les Jours ouvrés. Toute demande est prise en charge dans un délai d'un Jour ouvré. Un incident bloquant, c'est-à-dire rendant l'Instance inaccessible ou empêchant la facturation, est traité dès sa prise de connaissance, le Prestataire mettant en œuvre ses meilleurs efforts pour rétablir le Service dans la journée ouvrée. Un incident non bloquant est corrigé dans le cadre des mises à jour.

Le support comprend l'aide à l'utilisation du Logiciel et la correction de ses anomalies. Il ne comprend pas : la formation, les développements, la reprise de données, l'assistance sur le matériel, le réseau ou la messagerie du Client, ni le conseil comptable, fiscal, social ou juridique, qui relève des conseils habituels du Client. Ces demandes font l'objet d'un devis.

3.7. Facturation électronique

Le Logiciel permet de recevoir et d'émettre des factures électroniques par l'intermédiaire de la plateforme agréée par l'administration fiscale exploitée par Odoo S.A. Le Client s'inscrit lui-même à cette plateforme, depuis son Instance, par une attestation de désignation signée par son représentant légal ; le Prestataire l'assiste dans cette démarche. Ce service est fourni sans frais par Odoo S.A. à la date des présentes. Si son exploitant venait à le rendre payant ou à le suspendre, le Prestataire en informerait le Client et lui proposerait une solution de substitution ; le coût éventuel de cette solution serait soumis à l'accord préalable du Client. Le Client demeure seul responsable du respect de ses obligations de facturation, de déclaration et de conservation.

Article 4 — Mise en service

4.1. Contenu. La Mise en service est une prestation forfaitaire, au prix fixe de la Grille tarifaire, qui comprend : la création de l'Instance et sa configuration avec le Client (identité et paramètres comptables — plan comptable français, régime de TVA, séries de factures et d'avoirs —, coordonnées bancaires, taux horaires et catalogue d'interventions, messagerie, comptes des Utilisateurs, sauvegardes) ; la reprise de données (article 4.2) ; la formation de l'équipe (article 4.3) ; la mise en conformité facture électronique (article 4.4). Elle est réalisée sur site, sur une ou plusieurs journées fixées d'un commun accord.

4.2. Reprise de données. Le Prestataire importe dans l'Instance les clients, véhicules, catalogue d'interventions, pièces et fournisseurs à partir des fichiers d'export fournis par le Client. Le Client est responsable de l'obtention de ces exports auprès de l'éditeur de son ancien logiciel, de leur exhaustivité et de leur exactitude ; le Prestataire signale les lignes rejetées et les incohérences qu'il constate, sans garantir la qualité des données d'origine. Le contrôle des données reprises est effectué avec le Client, par sondage, avant la signature du Procès-verbal.

4.3. Formation. La formation est dispensée sur site, par groupe d'Utilisateurs (réception, atelier, gestion), à partir des guides par profil du Logiciel. Une formation complémentaire ultérieure fait l'objet d'un devis.

4.4. Mise en conformité facture électronique. Le Prestataire vérifie les mentions et le format des numéros de facture, paramètre la réception et l'émission, accompagne l'inscription du Client à la plateforme agréée et procède à un test de bout en bout.

4.5. Procès-verbal de mise en service. À l'issue de la Mise en service, les parties signent un Procès-verbal qui constate les éléments mis en service et, le cas échéant, les réserves du Client. Les réserves sont levées par le Prestataire dans le délai indiqué au Procès-verbal ; elles ne suspendent ni la facturation de la Mise en service ni le départ de l'Abonnement, sauf si elles rendent le Logiciel inutilisable pour le travail quotidien du garage. Si le Client utilise l'Instance pour son activité pendant quinze jours sans avoir signé le Procès-verbal, la Mise en service est réputée acceptée sans réserve.

4.6. Prérequis à la charge du Client. Le Client fournit une connexion internet, des postes de travail équipés d'un navigateur récent, une imprimante, une boîte e-mail au nom du garage avec ses paramètres d'envoi, les fichiers d'export de son ancien logiciel, les informations nécessaires au paramétrage (SIREN, numéro de TVA, coordonnées bancaires, taux horaires, mentions de bas de page) et la disponibilité de son personnel aux dates convenues. Le Client valide, avec son expert-comptable, les paramètres comptables et fiscaux avant la première facture.

4.7. Planification. Les dates d'intervention sont fixées d'un commun accord. Un rendez-vous annulé ou reporté par le Client moins de deux Jours ouvrés à l'avance peut donner lieu à la facturation des frais engagés, sur justificatifs.

4.8. Demandes hors forfait. Toute demande hors du périmètre du Service et de la Mise en service (développement, assistance particulière, formation complémentaire, reprise de données supplémentaire) fait l'objet d'un devis accepté par écrit avant réalisation.

Article 5 — Durée, formules d'Abonnement, résiliation

5.1. Entrée en vigueur et point de départ. Le Contrat entre en vigueur à la signature du Bon de commande. L'Abonnement court à compter de la date du Procès-verbal de mise en service ou, si le Procès-verbal n'a pu être signé du fait du Client, au plus tard trente jours après la mise à disposition de l'Instance.

5.2. Formule Liberté. L'Abonnement est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, par e-mail ou par lettre, moyennant un préavis d'un mois : la résiliation prend effet au dernier jour du mois civil suivant celui de la notification.

5.3. Formule Engagement 12 mois. L'Abonnement est conclu pour une période initiale de douze mois à compter de son point de départ, facturée mensuellement. Il se renouvelle ensuite tacitement par périodes de douze mois, sauf dénonciation par l'une des parties, par e-mail ou par lettre, au moins deux mois avant l'échéance de la période en cours. En cas de résiliation anticipée par le Client, hors manquement du Prestataire, les mensualités restant à courir jusqu'à l'échéance deviennent immédiatement exigibles.

5.4. Formule Annuel. L'Abonnement est conclu pour une période de douze mois payable d'avance, renouvelable tacitement par périodes de douze mois dans les conditions de l'article 5.3. Le prix payé d'avance n'est pas remboursable en cas de résiliation anticipée par le Client, hors manquement du Prestataire.

5.5. Changement de formule. Le Client peut, à tout moment, passer d'une formule à une formule comportant un engagement plus long ; le changement inverse intervient à l'échéance de la période en cours, moyennant le préavis de l'article 5.3.

5.6. Résiliation pour manquement. En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, non réparé dans les trente jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou par e-mail avec accusé de réception, l'autre partie peut résilier le Contrat de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Constituent notamment un manquement grave du Client : le défaut de paiement, un usage illicite de l'Instance et toute atteinte à la sécurité du Service.

5.7. Effets de la fin du Contrat. À la date d'effet de la résiliation, les accès à l'Instance sont fermés. Les Données sont restituées puis supprimées dans les conditions de l'article 8. Les sommes échues et celles dues au titre des articles 5.3 et 5.4 restent exigibles.

Article 6 — Prix, facturation et paiement

6.1. Prix. Les prix sont ceux de la Grille tarifaire en vigueur à la date du Bon de commande, exprimés en euros hors taxes ; la TVA s'ajoute au taux en vigueur au jour de la facturation.

6.2. Facturation. Les Prestations sont facturées à la signature du Procès-verbal de mise en service ou, pour celles réalisées ensuite, à leur réalisation. L'Abonnement est facturé mensuellement, à terme à échoir, au premier jour de chaque mois, le premier mois étant facturé au prorata ; la formule Annuel est facturée d'avance pour douze mois. Les factures sont adressées par voie électronique, ce que le Client accepte.

6.3. Paiement. Les factures sont payables à trente jours à compter de leur date, par virement bancaire ou, si le Client a signé un mandat, par prélèvement SEPA. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

6.4. Retard de paiement. Toute somme non payée à l'échéance porte, de plein droit et sans rappel préalable, des pénalités de retard calculées au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce ; les frais de recouvrement réellement engagés au-delà de ce montant sont dus sur justificatifs.

6.5. Suspension. Quinze jours après une mise en demeure par e-mail restée sans effet, le Prestataire peut suspendre l'accès à l'Instance jusqu'au règlement complet des sommes dues ; les Données sont conservées pendant la suspension et l'Abonnement reste dû. L'accès est rétabli dans les deux Jours ouvrés suivant le règlement. À défaut de règlement trente jours après la suspension, le Prestataire peut résilier le Contrat dans les conditions de l'article 5.6.

6.6. Révision. Le prix de l'Abonnement peut être révisé à chaque date anniversaire de son point de départ, sur notification adressée au Client au moins deux mois à l'avance. La hausse ne peut excéder la variation, sur les douze derniers mois publiés, de l'indice Syntec. Si le Prestataire propose une hausse supérieure, le Client peut résilier l'Abonnement sans indemnité, en le notifiant dans les trente jours de la notification ; la résiliation prend alors effet à la date anniversaire.

Article 7 — Obligations du Client

7.1. Le Client fournit des informations exactes et complètes, et informe le Prestataire de tout changement de son identité, de ses coordonnées ou de sa situation fiscale.

7.2. Le Client désigne un référent, interlocuteur du Prestataire, et un administrateur de l'Instance. Il crée, modifie et désactive lui-même les comptes de ses Utilisateurs, notamment à leur départ, choisit les rôles qu'il leur attribue et veille à la confidentialité des identifiants et à l'activation de la double authentification. Toute action réalisée depuis un compte d'Utilisateur est réputée l'être par le Client.

7.3. Le Client utilise l'Instance conformément à la loi et à sa destination, la gestion de son garage. Il s'interdit de la mettre à disposition de tiers, de tenter d'accéder à d'autres instances ou au serveur, d'en compromettre la sécurité, d'y introduire des contenus illicites ou des programmes malveillants, et d'en faire un usage susceptible de nuire au Service.

7.4. Le Client demeure seul responsable de ses obligations comptables, fiscales et sociales : tenue et conservation de sa comptabilité, déclarations de TVA, facturation électronique et transmission des données de transaction, obligations d'employeur au titre du suivi des temps de ses salariés, tenue du livre de police pour les véhicules d'occasion, recueil du consentement de ses clients pour l'usage de pièces issues de l'économie circulaire. Le Logiciel calcule et présente ; le Client vérifie et valide chaque document avant de l'émettre.

7.5. Le Client respecte, à l'égard de ses clients, prospects, salariés et fournisseurs, les obligations qui lui incombent en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD, dans les conditions de l'Accord de traitement.

7.6. Le Client dispose d'une connexion internet et d'équipements adaptés, dont il assure la sécurité, et signale au Prestataire sans délai tout incident de sécurité ou tout accès non autorisé dont il aurait connaissance.

Article 8 — Données du Client et réversibilité

8.1. **Propriété.** Les Données sont et demeurent la propriété exclusive du Client. Le Prestataire n'y accède que pour exploiter l'Instance, la sauvegarder, la maintenir et répondre aux demandes de support du Client. Il ne les utilise à aucune autre fin, ne les cède pas, ne les communique à aucun tiers en dehors des sous-traitants nécessaires au Service, et ne les exploite ni à des fins commerciales ni pour l'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle.

8.2. **Localisation et confidentialité.** Les Données sont hébergées en France et traitées dans l'Union européenne. Le Prestataire les traite de manière confidentielle et prend les mesures de sécurité décrites à l'Accord de traitement.

8.3. **Export à tout moment.** Le Client peut, à tout moment et sans frais, exporter ses Données au moyen des fonctions du Logiciel (listes au format tableur, documents PDF). Il peut en outre demander une copie complète de son Instance (sauvegarde de la base de données et des fichiers), remise dans les dix Jours ouvrés ; la première demande de chaque année contractuelle est sans frais, les suivantes font l'objet d'un devis.

8.4. **Réversibilité en fin de Contrat.** À la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire remet au Client, sans frais et dans les quinze jours, une copie complète de son Instance dans un format standard (sauvegarde de la base de données PostgreSQL et archive des fichiers), ainsi que le code source des Modules Garaxio dans la version installée. L'assistance à la migration vers un autre prestataire ou vers un hébergement du Client fait l'objet d'un devis.

8.5. **Conservation puis suppression.** Les Données sont conservées trente jours après la fin du Contrat, pour permettre au Client de vérifier la copie remise, puis supprimées ; les sauvegardes disparaissent au terme de leur durée de conservation de trente jours. Le Prestataire remet une attestation de suppression sur demande. Il peut conserver les seules informations nécessaires à ses propres obligations légales et comptables.

8.6. Liberté d'hébergement. Le Logiciel étant publié sous licence LGPL v3, rien n'empêche le Client de faire héberger sa base de données et les Modules Garaxio par un tiers ou par lui-même, pendant le Contrat comme après.

Article 9 — Propriété intellectuelle et licences

9.1. Le socle logiciel sur lequel Garaxio est construit est un logiciel libre, distribué par ses auteurs sous licence GNU LGPL v3 ; leurs mentions de droits d'auteur figurent dans son code source. Les Modules Garaxio sont la propriété du Prestataire et sont distribués sous la même licence. Le Client bénéficie, sur le Logiciel, des droits que cette licence confère : usage, copie, étude, modification et redistribution, dans ses conditions. Le Contrat ne lui transfère aucun droit de propriété et ne lui confère aucune exclusivité ; le Prestataire reste libre de faire évoluer ses modules et de les proposer à d'autres garages.

9.2. Les développements réalisés à la demande du Client restent la propriété du Prestataire et sont livrés sous licence LGPL v3, sauf stipulation contraire écrite au Bon de commande. Les suggestions et retours d'expérience du Client peuvent être librement utilisés par le Prestataire pour améliorer le Logiciel, sans contrepartie.

9.3. Le nom et la marque Garaxio, le nom de domaine garaxio.fr et les éléments graphiques du Prestataire lui appartiennent. Le Client n'obtient d'autre droit que l'usage de son sous-domaine pendant la durée du Contrat.

9.4. Le Prestataire garantit être titulaire des droits sur les Modules Garaxio. Si un tiers venait à contester au Client le droit d'utiliser les Modules Garaxio, le Prestataire, à son choix, modifierait ou remplacerait l'élément litigieux ou rembourserait au Client la part de l'Abonnement correspondant à la période d'indisponibilité.

Article 10 — Services tiers

10.1. Le Logiciel sait utiliser des services fournis par des tiers, notamment : la plateforme agréée de facturation électronique mentionnée à l'article 3.7, le décodage de plaques d'immatriculation (RapidAPI), le paiement en ligne par carte (Stripe), l'assistant conversationnel Hermes (OpenRouter) et le service de messagerie du Client.

10.2. Ces services sont souscrits par le Client, en son nom, aux conditions et aux tarifs du tiers concerné, dont le Client prend connaissance avant de les activer. Le Prestataire les paramètre dans l'Instance à la demande du Client, mais ne répond ni de leur disponibilité, ni de leur qualité, ni de leur prix, ni de leur évolution. Le Prestataire peut désactiver un Service tiers défaillant ou dangereux pour la sécurité de l'Instance, en informant le Client.

10.3. L'Accord de traitement précise les données transmises à chaque Service tiers et leur localisation. Le Client décide seul de leur activation.

Article 11 — Responsabilité

11.1. Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et pour les seuls dommages directs et prévisibles subis par le Client.

11.2. La responsabilité du Prestataire, toutes causes confondues et par année contractuelle, est limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre de l'Abonnement au cours des douze mois précédant le fait générateur ou, pour un dommage lié à une Prestation, au prix hors taxes de cette Prestation.

11.3. Le Prestataire ne répond pas des dommages indirects, notamment : perte de chiffre d'affaires, de marge, de clientèle, d'image ou d'exploitation, coût d'une solution de remplacement, redressement fiscal ou social, ni des dommages résultant de données inexactes ou incomplètes saisies ou fournies par le Client, d'une utilisation non conforme, d'un paramétrage validé par le Client ou son conseil, d'une défaillance de la connexion internet ou du matériel du Client, d'un Service tiers ou d'un composant du socle logiciel, ou d'une évolution de la réglementation.

11.4. Les limitations et exclusions ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de dol ou de faute lourde du Prestataire, de dommage corporel, ni dans les cas où la loi les écarte.

11.5. Le Prestataire n'est ni expert-comptable, ni conseil juridique ou fiscal. Les paramètres comptables et fiscaux de l'Instance sont validés par le Client et son expert-comptable ; les documents émis depuis l'Instance engagent le seul Client.

11.6. Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation d'un tiers relative aux Données, aux contenus qu'il diffuse depuis l'Instance ou à l'usage qu'il fait du Service.

11.7. Toute action du Client à l'encontre du Prestataire doit être engagée dans les douze mois suivant le fait qui la motive, à peine de forclusion.

Article 12 — Sécurité, confidentialité et références

12.1. Le Prestataire met en œuvre les mesures de sécurité décrites à l'Accord de traitement. Il accède à l'Instance avec un compte d'administration réservé à l'exploitation et au support ; cet accès est journalisé.

12.2. Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations de nature commerciale, technique ou financière de l'autre partie dont elle a connaissance à l'occasion du Contrat, pendant sa durée et trois ans après sa fin. Ne sont pas concernées les informations publiques, déjà connues de la partie qui les reçoit, ou dont la communication est exigée par la loi ou une autorité.

12.3. Le Prestataire peut mentionner le nom, l'enseigne et le logo du Client dans sa liste de références, sans divulguer aucune Donnée ni condition financière, sauf opposition du Client notifiée par écrit à tout moment.

Article 13 — Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement dû à un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'événement. Si celui-ci se prolonge au-delà de soixante jours, chaque partie peut résilier le Contrat par écrit, sans indemnité ; les sommes dues au titre du Service fourni jusqu'à la résiliation restent exigibles.

Article 14 — Dispositions générales

14.1. **Cession et transmission.** Le Prestataire peut céder ou transférer le Contrat à toute société qu'il contrôle, qu'il constitue pour l'exercice de son activité ou qui reprend celle-ci, en informant le Client au moins trente jours à l'avance ; le cessionnaire reprend l'ensemble des obligations du Contrat. Le Client peut céder le Contrat au repreneur de son fonds de commerce avec l'accord écrit du Prestataire, qui ne peut être refusé sans motif légitime.

14.2. **Sous-traitance.** Le Prestataire peut recourir à des sous-traitants pour l'hébergement et l'exploitation du Service, sous sa responsabilité et dans les conditions de l'Accord de traitement.

14.3. **Modification des conditions générales.** Le Prestataire peut modifier les présentes conditions pour l'avenir. La nouvelle version est communiquée au Client au moins deux mois avant sa prise d'effet.

; pour les formules à engagement, elle s'applique à compter du renouvellement suivant. Le Client qui refuse la nouvelle version peut résilier le Contrat sans indemnité avant sa prise d'effet. Les modifications imposées par la loi s'appliquent sans délai.

14.4. **Preuve.** Les parties conviennent que les e-mails échangés à leurs adresses de contact, les journaux techniques de l'Instance et les acceptations recueillies par le Logiciel, y compris les signatures électroniques de l'espace client, font preuve entre elles.

14.5. **Notifications.** Les notifications sont valablement faites par e-mail aux adresses figurant au Bon de commande, à l'exception des mises en demeure et des résiliations pour manquement, qui sont adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou par e-mail avec accusé de réception.

14.6. **Indépendance, intégralité, nullité partielle, renonciation.** Les parties sont indépendantes ; le Contrat ne crée ni société, ni mandat, ni lien de subordination. Il exprime l'intégralité de leur accord et remplace tout échange antérieur. Si une clause était déclarée nulle, les autres resteraient en vigueur. Le fait de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

14.7. **Droit applicable et litiges.** Le Contrat est soumis au droit français. En cas de différend, les parties recherchent une solution amiable pendant trente jours à compter de la notification du différend par la partie la plus diligente. À défaut d'accord, tout litige relatif à la formation, à l'exécution ou à la fin du Contrat est soumis aux tribunaux compétents de Strasbourg, y compris en référé, en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Annexes : Grille tarifaire (annexe 1) et Accord de traitement des données personnelles (annexe 2), remis avec le Bon de commande.